



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024\_020

Séance du 22 mars 2024

Le 22 mars deux mille vingt-quatre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2024

### Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION RETRAITE

## Le Président présente à l'assemblée :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L452-40 et L452-41, selon lesquelles les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative et juridique en particulier en matière de retraite et d'invalidité des agents.

Vu que, selon l'article L452-44 du même code, sur demande des collectivités et établissements les Centres de Gestions peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition.

Considérant que les centres de gestion assurent pour leurs agents, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, la mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Depuis le 01 avril 2020, le Centre de Gestion de la Lozère ne dispose plus de convention partenariale avec la CNRACL. La CNRACL avait fortement modifié les conditions financières et les missions à remplir par les centres de gestion. Un déséquilibre dans la contribution financière à cette mission proposée par la CNRACL aux dépend du CDG n'est pas financièrement supportable par ce dernier. Malgré de nombreuses sollicitations envers la Caisse, cette dernière n'a pas proposé de négociation.

Compte tenu de l'intérêt des élus du territoire pour la convention proposée en 2020 par le CDG48 pour l'accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés de la CNRACL et compte tenu que cette convention expire en mars 2024, il est envisagé de proposer une nouvelle période d'accompagnement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'en mars 2027.

Pour la réalisation de ces prestations les collectivités contribueraient financièrement, selon le tableau ci-dessous par dossier :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

La tarification unitaire forfaitaire ainsi proposée se base sur la prise en compte du coût horaire majoré de l'agent permanent mis à disposition (55€) et du temps estimé pour chaque type de dossier.

TYPE DE DOSSIER	NOMBRE D'HEURES	TOTAL en €
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	1	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	3	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	5	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	2	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	2	110 euros
Demande d'avis préalable	2	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	1,5	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	1+1	110 euros

**Il est proposé :**

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une convention avec les collectivités pour le service proposé dans les conditions ci-dessus exposées.
- **D'AUTORISER** le Président à sa signature.

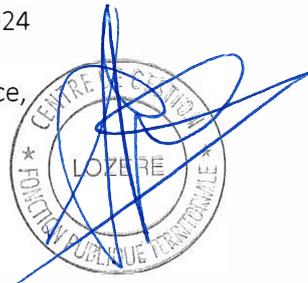
**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une convention avec les collectivités pour le service proposé dans les conditions ci-dessus exposées.
- **D'AUTORISER** le Président à sa signature.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).